

Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

du 24 juin 2020

Extrait des délibérations

Délibération relative à la suppression d'un poste au sein de la CCI Beaujolais

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI Beaujolais du 17 janvier 2020 ;

Vu l'information faite en Assemblée Générale de la CCI Beaujolais le 9 mars 2020 ;

Exposé des motifs

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie, à compter du 1^{er} janvier 2020, le mode d'enregistrement des contrats d'apprentissage dont les CCI avaient la charge, pour le transformer en une procédure de dépôt confiée aux opérateurs de compétence.

Les CCI ne figurent pas parmi la liste des opérateurs de compétence qui ont été agréés au 1^{er} avril 2019.

La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle confirmait le 28 novembre 2019 que les CCI n'avait plus de rôle à jouer dans cette mission d'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Par conséquent, la CCIR est conduite à repenser son organisation à la CCI Beaujolais car la perte de l'activité d'enregistrement des contrats d'apprentissage ne permet pas d'envisager le maintien du poste occupé pour exercer cette mission.

Il n'existe pas de possibilité de reclassement dans la CCI Beaujolais pour cet agent. En effet, le réseau des CCI doit s'adapter à une baisse significative de sa ressource fiscale ce qui conduit à un recentrage des missions qui peuvent être financées par cette ressource.

Ainsi, les activités relatives à la médiation en cas de rupture du contrat à l'initiative de l'apprenti, à l'information et au conseil sur la réglementation et les démarches administratives liées à l'apprentissage, et à la gestion du dispositif des stages ne peuvent pas être maintenues.

Les incidences au sein de la CCI Beaujolais sont les suivantes :

- Le poste de Chargé de relation entreprise Point apprentissage, niveau 5, est supprimé.

Le coût chargé des mesures éventuelles liées à cette suppression de poste est estimé à environ 27 K€.

Il convient d'ajouter à ce coût une enveloppe budgétaire destinée aux mesures d'accompagnement en matière de formation.

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé, il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- d'approuver la suppression du poste visé ci-dessus ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?


Quorum : 61
Présents : 63
Représentés : 36

Voix pour : 99
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme

Le 29 juin 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes


Philippe GUERAND